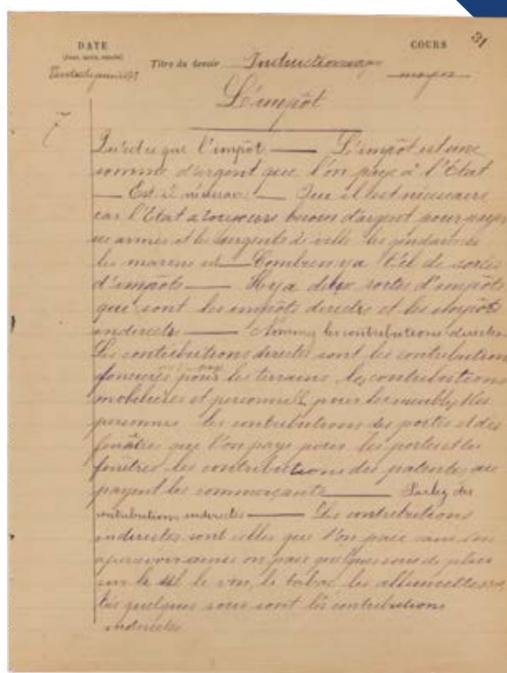


8.

DROITS ET DEVOIRS DES CITOYENS

ON NE NAÎT PAS CITOYEN, ON LE DEVIENT

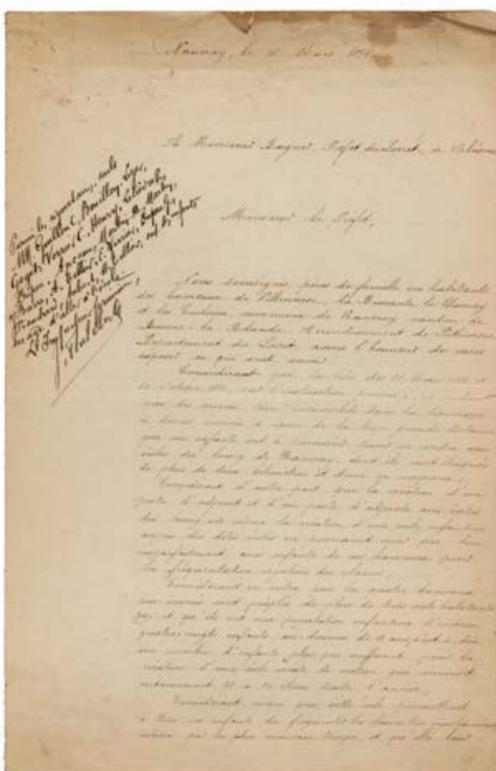
L'affirmation du rôle politique des citoyens s'est accompagnée des progrès de l'instruction publique. L'école primaire, en plein développement au XIX^e siècle, est finalement rendue gratuite, laïque et obligatoire par les lois Ferry (1881-1882). Dès lors, par l'introduction de l'instruction civique à la place de la morale religieuse, l'école s'inscrit dans le projet de former des citoyens attachés à la République. Les cahiers d'écolier témoignent de cette volonté, par exemple avec des exercices sur la nécessité de consentir à l'impôt dans l'intérêt général.



1 - Cahier d'écolière de Louise Marinier (Chécy), cours d'instruction civique sur les impôts, juin 1893
Arch. dép. du Loiret, 1 J 2054



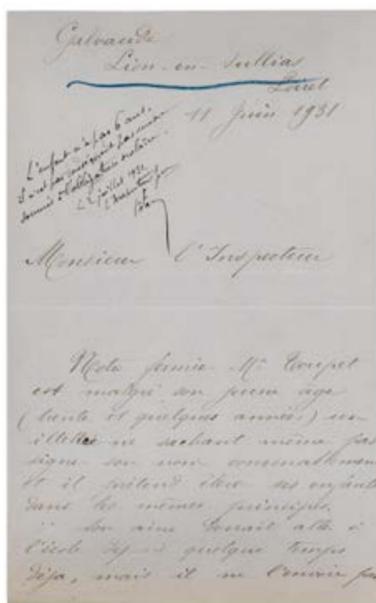
2 - La mairie et les écoles communales de Coincez, carte postale du début du XX^e siècle
Arch. dép. du Loiret, 11 F1 1731



3 - Pétition en faveur de la création d'une école mixte, 10 mars 1894
Archives de la commune de Nancray-sur-Rimarde, 364 O-SUPPL 1 R 4

L'éducation devient un enjeu si essentiel que l'absence d'école est perçue comme une grave anomalie à la fin du XIX^e siècle. Des habitants de Nancray-sur-Rimarde se mobilisent ainsi en 1894 pour obtenir l'ouverture d'une école mixte, comme cela est permis en cas d'effectifs réduits. Leur pétition n'hésite pas à citer les textes de loi pour rappeler à la République ses obligations. En 1931, le maire de Lion-en-Sullias dénonce à l'inspection académique un père qui ne veut pas envoyer ses enfants à l'école, ce qui apparaît désormais comme inconcevable.

Dans beaucoup de villages, mairie et école sont établies dans le même bâtiment. Des raisons pratiques l'expliquent : outre l'économie réalisée en ne construisant qu'un bâtiment, le maître d'école est en même temps secrétaire de mairie, voire maire. Cependant le caractère symbolique de la réunion sous le même toit de ces deux institutions est évident, la République prenant en charge les futurs citoyens.



4 - Lettre du maire de Lion-en-Sullias à l'Inspecteur académique, signalant un enfant non scolarisé, 1931
Arch. dép. du Loiret, 197 W 45095



5- « Les collégiens aiment la planète », article paru dans Loiret Magazine n°20, hiver 2019-2020
Arch. dép. du Loiret, PR 3106

Si aujourd'hui il n'y a plus aucune discussion sur la nécessité d'instruire les enfants, la formation à la citoyenneté prend d'autres voies. La participation des élèves à la vie des établissements en fait partie, tout comme leur implication dans des actions de plus grande envergure. Le Conseil départemental du Loiret propose par exemple aux collégiens de s'impliquer dans un budget participatif pour mener des actions en lien avec la protection de l'environnement.